



**HAUTE-SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°70-2022-018

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **DDFIP de Haute-Saône /**

70-2022-02-03-00005 - DECISION 4-2022 **??** SUBDELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)

Page 3

70-2022-02-07-00002 - DÉCISION 5-2022 DELEGATIONS SPECIALES (2 pages)

Page 6

## **DDT de Haute-Saône / Service Environnement et Risques**

70-2022-02-07-00001 - Arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale pour la création d'une centrale hydro-électrique au barrage de Bussières (2 pages)

Page 9

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-02-03-00005

DECISION 4-2022  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE



**Direction départementale  
des Finances publiques de la Haute-Saône**  
8, place Pierre RENET – BP 399  
70 014 VESOUL

**Décision n ° 4 / 2022**

**Portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**L'administratrice des finances publiques adjointe,  
responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Haute-Saône,**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00011 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet de la Haute-Saône du 26 octobre 2021 seront exercées par :

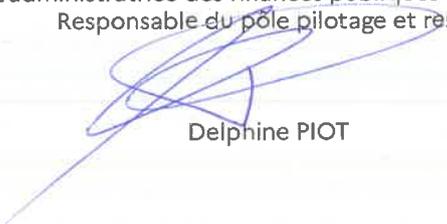
M. Ramazan KAYMAK, inspecteur principal des finances publiques,

M. Stéphane PONS, inspecteur des finances publiques dans la limite de 4 000 euros,

Mme Sylvie LEYVAL, contrôléuse principale des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,  
Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, dans la limite de 4 000 euros,  
Mme Alexandra THOMAS, contrôléuse des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,  
Mme Marie-Noëlle PERRIN, contrôléuse des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,  
Mme Marie-Christine SYLVESTRE, contrôléuse des finances publiques, dans la limite de 4 000 euros,  
Mme Angélique BENGOLD, contrôléuse des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,  
M. John GREMAUD, agent contractuel de catégorie B dans la limite de 3 000 euros.  
M. Jean-Luc MOUGEOT, agent administratif principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,  
Mme Christine MILLOT, agent administratif principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,  
M. Pascal BATISSE, agent administratif principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,  
M. Sylvain MOUGENOT, agent technique principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros.

**Article 2** : Cette décision se substitue à la décision n° 13/2021 du 26 octobre 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et prendra effet à compter de la date de publication.

Fait à Vesoul, le 3/02/22  
L'administratrice des finances publiques adjointe,  
Responsable du pôle pilotage et ressources

  
Delphine PIOT

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-02-07-00002

DÉCISION 5-2022 DELEGATIONS SPECIALES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Haute-Saône**  
8, place Pierre RENET – BP 399  
70 014 VESOUL

## **Décision n° 5 / 2022**

### **Portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

#### **L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,**

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

#### **Décide :**

**Article 1:** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Ramazan KAYMAK, inspecteur principal des finances publiques, adjoint de la responsable du pôle pilotage et ressources, pour l'ensemble des actes de gestion de son ressort ;

## **1. Pour la division ressources humaines, formation professionnelle, stratégie et contrôle de gestion :**

M. Stéphane PONS, inspecteur des finances publiques, dans la limite de 4 000 euros pour l'ensemble des actes de gestion de son ressort ;

### **Service ressources humaines :**

- Mme Alexandra THOMAS, contrôleuse des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros;
- Mme Marie-Noëlle PERRIN, contrôleuse des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros;
- M. Jean-Luc MOUGEOT, agent administratif principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros ;

reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant du service hors contrats d'engagements de vacataires et pièces justificatives de paye.

### **Service formation professionnelle :**

- Mme Christine MILLOT, agent administratif principale des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros ;

reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les pièces, documents, et correspondances entrant dans le fonctionnement courant de ses missions.

### **Service stratégie et contrôle de gestion :**

- Mme Angélique BENGOLD, contrôleuse des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros;
- reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les pièces, documents, et correspondances entrant dans le fonctionnement courant de ses missions.

## **2. Pour la division budget – logistique :**

### **Service Budget – logistique :**

- Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction générale des finances publiques, dans la limite de 4 000 euros ;
- Mme Marie-Christine SYLVESTRE, contrôleuse des finances publiques, dans la limite de 4 000 euros ;
- M. John GREMAUD, agent contractuel de catégorie B, dans la limite de 3 000 euros ;
- M. Pascal BATISSE, agent administratif principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros ;
- M. Sylvain MOUGENOT, agent technique principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,

reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces, documents, et correspondances entrant dans le fonctionnement courant du service, en ce compris les commandes et certifications de service fait.

### **Service courrier – services techniques :**

- M. Pascal BATISSE, agent administratif principal des finances publiques ;
  - M. Thierry TINCHANT, agent administratif principal des finances publiques ;
  - M. Gérald DE VECCHI, agent technique principal des finances publiques ;
  - M. Sylvain MOUGENOT, agent technique principal des finances publiques ;
  - M. Pierre MOUGENOT, agent technique principal des finances publiques,
- reçoivent délégation pour signer les bons de livraison de fournitures et les accusés réception des plis recommandés.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône et prendra effet à la date de publication.

Fait à Vesoul, le 07/02/2022

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône

Jean-Paul JOUBERT



DDT de Haute-Saône

70-2022-02-07-00001

Arrêté préfectoral portant prorogation du délai  
d'instruction de l'autorisation environnementale  
pour la création d'une centrale hydro-électrique  
au barrage de Bussières

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL, n°      du : - 7 FEV. 2022**

Portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale pour la création d'une centrale hydro-électrique au barrage de Bussières

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 à L214-6 et R181-12 à R181-35 ;

**VU** le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel Vilbois ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création d'une centrale hydro-électrique sur l'Ognon à Bussières, déposée par la SAS Hydrognon sur l'outil de télédéclaration GUN ;

**VU** le dossier présenté à l'appui du-dit projet ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier a été télé-déposé sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUN) le 1<sup>er</sup> septembre 2021, que le service instructeur n'a pas été informé de ce dépôt, tant par le demandeur que par le guichet unique numérique, qu'il n'a dès lors pris connaissance du dossier que le 16 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la phase d'examen a débuté virtuellement le 1er septembre 2021 pour une durée de 4 mois, mais que le service instructeur n'a pu initier cette phase d'examen que le 16 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que les délais d'instruction ont été suspendus du 19 novembre 2021 au 29 novembre 2021 suite à une demande de compléments ;

**CONSIDÉRANT** que, de ce fait, les services contributeurs ont été consultés le 29 novembre 2021 pour une durée de 30 jours, soit jusqu'au 30 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la fin de la phase d'examen a été virtuellement fixée au 11 janvier 2022, que des échanges avec les services contributeurs ont mis en avant des demandes de compléments techniques sur les installations à mettre en place, que le délai d'instruction ne permet pas de mettre en œuvre la demande de compléments ainsi que le traitement de la réponse qui sera apportée par le maître d'ouvrage du projet ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R.181-17 du Code de l'environnement, il est nécessaire de proroger le délai de la phase d'examen de 3 mois afin d'assurer la prise en compte des demandes des services contributeurs ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Prorogation du délai d'instruction**

Conformément à l'article R.181-17 du Code de l'environnement, le délai de la phase d'examen du projet de création d'une centrale hydro-électrique sur l'Ognon à Bussières, déposé par la SAS Hydrognon est prorogé de 3 mois à compter de la fin de la phase d'examen initiale.

Ce délai est prorogé jusqu'au 11 avril 2022.

### **Article 2 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application de l'article R.181-50 du Code de l'environnement dans un délai de deux mois par le pétitionnaire ou l'exploitant à compter de la date de notification de la décision et dans un délai de quatre mois par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés à l'alinéa précédent.

### **Article 3 : Publication**

Une copie du présent arrêté est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la préfecture et qui sera notifié à la SAS Hydrognon.

Fait à Vesoul, le - 7 FEV. 2022

Le Préfet,